

**SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2009**

Date de convocation : 12 et 20/11/2009

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mille neuf, le vingt quatre novembre, à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VAN AERTRYCK, BOIVENT, LUCAS, LEMASSON, MOIRÉ, DEVIGNE, HUET, PAUMELLE, LINAY, HONORÉ, VIDELOT, PABOEUF, DEGUILLARD.

Absents : R. LEDREUX excusée, P. MESLET qui a donné pouvoir de vote à B. BOIVENT  
Secrétaire : Véronique HUET

**N° 2009-82 VALIDATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes du Val d'Ille.

Il rappelle que les statuts ont été plusieurs fois modifiés afin de tenir compte du transfert de compétences communales au profit de la Communauté de Communes du Val d'Ille mais aussi en raison d'une modification de son périmètre d'intervention depuis l'adhésion de Saint-Symphorien.

Il précise que les projets évolutifs de la Communauté de Communes du Val d'Ille nécessitent de redéfinir ses compétences.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes du Val d'Ille, modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 1995, 26 avril 1999, 11 octobre 1999, 26 décembre 2000, 31 mai 2001, 18 mars 2003, 22 janvier 2004, 12 décembre 2006, 19 décembre 2008, 28 avril 2008, et 31 mars 2009,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de St Médard sur Ille, à la majorité (9 voix pour, 5 abstentions) :

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2009-83 EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le bureau d'études ATEC – 8 rue Voltaire, 22000 St Brieuc – est déclaré en tant que sous-traitant du mandataire DUPEUX-PHILOUZE.

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'oeuvre est inchangé. Le montant de chaque phase de la mission est également inchangé et est réparti entre le mandataire, son sous-traitant et les différents co-traitants suivant la grille jointe en annexe au présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention) approuve la régularisation du sous-traitant ATEC.

**N° 2009-84 EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le 27 janvier 2009 le conseil municipal avait retenu le cabinet d'architectes DUPEUX – PHILOUZE pour une mission de maîtrise d'oeuvre de base avec diagnostic et EXE fluides, hors OPC, d'un montant de 114 945 € hors taxe.

Suite au rejet de la demande de subvention DGE en mai 2009, le financement prévisionnel de travaux a été réduit et les possibilités techniques de phasage ont été étudiées, en conservant dans ses grandes lignes le programme de base et ses fonctionnalités.

Une nouvelle esquisse correspondant aux besoins immédiats a été présentée par le maître d'œuvre. Sont supprimés une classe et l'ensemble salle de repos/multifonctions du projet initial avec adaptation des sanitaires.

Les études continuent vers un nouvel APD et la consultation des entreprises début 2010 pour un dépôt de dossier DGE fin mars.

Le phasage de l'opération s'établit comme suit :

Travaux :

Tranche ferme : 2 classes, garderie, salle de motricité, cour, préau, sanitaires, rangement extérieur, amélioration thermique de l'existant.

Tranche conditionnelle : (affermie quand le financement sera assuré) : salle de repos/multifonctions, 1 classe, et galerie sur existant en option.

Etudes :

Tranche ferme : études sur les 2 tranches de travaux jusqu'en phase PRO et permis de construire, et mission complète sur la tranche ferme des travaux.

Tranche conditionnelle : le reste de la mission sur la tranche conditionnelle des travaux.

Coût de l'avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre :

Les honoraires du projet adapté au phasage des travaux sont fixés comme suit :

88 667,49 €HT dont 76 348,29 €HT pour les études et la tranche ferme de travaux et 12 319,20 €HT pour la tranche conditionnelle de travaux.

La décomposition par élément de mission et par intervenant de la maîtrise d'oeuvre est donnée dans le tableau joint en annexe au présent avenant.

Les éléments de mission – DIAG, ESQ, APS, 90 % APD – exécutés sur le projet initial sont dûs par le maître d'ouvrage suivant la répartition des honoraires annexée à l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre, pour un montant total de 49 018,00 €HT, révisables aux conditions fixées par le contrat initial.

Le montant total des sommes dûes par le maître d'ouvrage au titre de la mission de maîtrise d'oeuvre est donc porté à 137 685,49 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour, 1 abstention) :

- autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à l'avenant de marché n°2 à conclure avec le mandataire du groupement.
- approuve l'esquisse présentée.

**N° 2009-85 AVIS SUR TRAVAUX DE REFECTION DES BERGES DU CANAL**

Au titre du code de l'environnement et à la demande de l'institution du Canal d'Ille et Rance (ICIRMON) maître d'ouvrage, une enquête publique s'est déroulée du 19 octobre au 6 novembre 2009 sur la réalisation des travaux de réfection des berges du canal d'Ille et Rance. Le Conseil Municipal appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de travaux, n'a pas de remarque particulière à émettre.

**N° 2009-86 RESEAU COHERENCE : BAROMETRE BRETON DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le questionnaire a pour objectif de permettre aux communes de Bretagne de se situer dans leur prise en compte du développement durable et solidaire au regard de 114 questions sur les thèmes de l'économie, de la solidarité, de l'environnement et des citoyennetés.

Le Conseil Municipal approuve les réponses aux questions du tableau du réseau Cohérence.

**N° 2009-87 AMORTISSEMENTS 2010****Budget Commune :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à compter de l'année 2010, à l'amortissement de la valeur du matériel acquis en 2009 :

soit une balayeuse avec rampe d'une valeur de 6 099.60 € sur une durée de 5 ans pour un amortissement annuel de 1 219.92 €.

**N° 2009-88 RECOUVREMENTS DIVERS**

Le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre) décide de recouvrer une redevance de 50€ par mois pour stationnement exceptionnel et services divers de quelques péniches à l'écluse de Saint-Médard durant les mois d'hiver.

**N° 2009-89 DÉCLASSEMENT DE LA RD 106 DANS L'AGGLOMÉRATION EN CONTREPARTIE DU CONTOURNEMENT NORD-EST DU BOURG**

La route départementale 106 traverse notre commune et coupe notre bourg, séparant d'un côté les lotissements des 15 dernières années et de l'autre le bourg ancien, ses commerces et son école.

Or, la municipalité mène un projet d'extension urbaine par le biais d'une ZAC. Cette voie de transit nous pose de réels soucis. Epine dorsale de cette future extension, elle devrait être amenée à devenir un axe urbain où piétons et cyclistes ont leur place dans un espace sécurisé. Par ailleurs, un contournement poids lourds a été créé en 2006 pour dévier le trafic carrière de cet axe. Il débute de l'entrée de la carrière sur la RD 521 à l'entrée nord-est du bourg sur la RD 106 et a été réalisée selon les caractéristiques d'une route de 3<sup>ème</sup> catégorie du réseau départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite du Département, le déclassement de la RD 106 dans l'agglomération sur 1 000 mètres, en contrepartie du contournement Nord-Est du bourg de St Médard (900 m) pour des raisons de sécurité et d'aménagement urbain.

**N° 2009-90 PARTICIPATION POUR MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DES SPORTS ET VESTIAIRES DE ST GERMAIN SUR ILLE**

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 4 abstentions) accepte la contribution aux frais de fonctionnement de 350 € par an, demandée par la commune de Saint-Germain sur Ille, pour la mise à disposition du terrain des sports et des vestiaires de St Germain au profit du club de football des Coyotes de St Médard.